



Réf. : ST/HA/LL N°127.24

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**fête des voisins - rue Lasne Berger**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,  
**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,  
**VU** le règlement de voirie,  
**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie, et de la Propreté,  
**VU** la demande du 03 juin 2024 de l'administrée de fermer à la circulation la rue Lasne Berger à l'occasion d'une Fête des Voisins du mardi 25 juin 2024,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** Le mardi 25 juin 2024 de 17h à 01h, la rue Lasne Berger sera fermée à la circulation à l'occasion d'une fête des Voisins.
- Article 2 :** Les services municipaux se chargeront de la mise à disposition du barrièrage et de la signalisation conforme au code de la route. La demandeuse se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.
- Article 3 :** L'organisatrice est chargée de prévenir les riverains minimum 72h avant la date de l'événement en distribuant un tract dans les boîtes aux lettres.
- Article 4 :** Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :
- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
  - Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
  - Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Article 5 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 10/06/2024

Le Maire Adjoint Chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
Centre Technique Municipal  
Service juridique  
Service voirie  
La demandeuse

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

